



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 05

MAI 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE MAI 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_0654 du 11 mai 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	15
N° 2021_0660 du 11 mai 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	33
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
N° 2021_0662 du 18 mai 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise	35
N° 2021_0663 du 18 mai 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial	37
N° 2021_0664 du 18 mai 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur	39
N° 2021_0665 du 18 mai 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien	41
N° 2021_0672 du 18 mai 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial	43
N° 2021_0673 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	45
N° 2021_0674 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe	47
N° 2021_0675 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal	49
N° 2021_0676 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	51
N° 2021_0677 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine	53
N° 2021_0678 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	55
N° 2021_0679 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	57
N° 2021_0680 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	59
N° 2021_0681 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	61
N° 2021_0682 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	63
N° 2021_0683 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure	65
N° 2021_0684 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure	67
N° 2021_0685 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{re} classe	69
N° 2021_0686 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe	71
N° 2021_0687 du 18 mai 2021 portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^e classe	73
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
N° 2021_0587 du 7 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD et l'AAFP et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	75
N° 2021_0588 du 7 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD et l'ACSAD et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	78
N° 2021_0589 du 7 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'ADMR et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	81
N° 2021_0590 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	84
N° 2021_0591 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Lac à Agentonnay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	86
N° 2021_0592 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Avelines à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	88

N° 2021_0593 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	90	N° 2021_0609 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	124
N° 2021_0594 du 7 mai 2021 portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2020	92	N° 2021_0610 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	126
N° 2021_0595 du 7 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CCAS de Niort et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	94	N° 2021_0623 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	128
N° 2021_0596 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	97	N° 2021_0624 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Béthanie à Nueil-les-Aubiers et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	130
N° 2021_0597 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	99	N° 2021_0625 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	132
N° 2021_0598 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EPMS Chizé à Chizé et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	101	N° 2021_0626 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	134
N° 2021_0599 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	103	N° 2021_0627 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	136
N° 2021_0600 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD les Rives de Sèvre à Crèche (La) et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	105	N° 2021_0628 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Feuillantines à Tallud (Le) et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	138
N° 2021_0601 du 7 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Notre Maison " à La Mothe-Saint-Héray et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	107	N° 2021_0629 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Rocs à Peyratte (La) et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	140
N° 2021_0602 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	110	N° 2021_0630 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Brothier à Limalonges et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	142
N° 2021_0603 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	112	N° 2021_0631 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	144
N° 2021_0604 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	114	N° 2021_0632 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénézay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	146
N° 2021_0605 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncutant-sur-Sèvre et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	116	N° 2021_0633 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Gatebourse à Vasles et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	148
N° 2021_0606 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	118	N° 2021_0634 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD L'Orée des Bois à Plaines-et-Vallées et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	150
N° 2021_0607 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les portes du marais à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	120	N° 2021_0648 du 12 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Abies à l'Absie et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	152
N° 2021_0608 du 7 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	122		

N° 2021_0649 du 12 mai 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne, à compter du 1 ^{er} juin 2021	154	N° 2021_0696 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Dussoil à Lezay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	186
N° 2021_0650 du 12 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	156	N° 2021_0697 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'Accueil de jour de l'EHPAD " Les Trois cigognes " à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	188
N° 2021_0651 du 12 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Saint-Joseph à Chiché et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	158	N° 2021_0698 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	191
N° 2021_0652 du 12 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD La Cressonnière à Cerizay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	160	N° 2021_0699 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	193
N° 2021_0653 du 12 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Sacré Cœur à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	162	N° 2021_0700 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	195
N° 2021_0670 du 18 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement UPE 79 DEFIS à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	164	N° 2021_0701 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	197
N° 2021_0671 du 18 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement UPE 79 DEPAR à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	167	N° 2021_0702 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	199
N° 2021_0688 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD L'Angélique à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	170	N° 2021_0703 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Nicolas Sévliéano à Cerizay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	201
N° 2021_0689 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	172	N° 2021_0704 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubières et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	203
N° 2021_0690 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	174	N° 2021_0705 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence de Sevret à Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	205
N° 2021_0691 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à la Chapelle-Saint-Laurent et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	176	N° 2021_0706 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	207
N° 2021_0692 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD les Chanterelles à Celles-sur-Belle et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	178	N° 2021_0707 du 10 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	209
N° 2021_0693 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Charmilles à Melle et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	180	N° 2021_0708 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant les établissements Foyers de Vie Coulon-Mauléon à Coulon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	211
N° 2021_0694 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	182	N° 2021_0709 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service Accompagnement – GPA 79-16 DIIAMS Trisomie 21 à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	214
N° 2021_0695 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	184	N° 2021_0710 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	217

N° 2021_0711 du 21 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " Les Jardins de la Béronne " à Melle et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	220	N° 2021_0725 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement l'USLD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	259
N° 2021_0712 du 25 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	222	N° 2021_0737 du 25 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	263
N° 2021_0713 du 21 mai 2021 portant retrait de l'arrêté n° 2021-0487 du 16 avril 2021 concernant la notification du produit de tarification de l'EHPAD " Au Bon Accueil " à La Chapelle-Saint-Laurent à compter du 01/05/2021 et portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence " Au Bon Accueil " à La Chapelle-Saint-Laurent et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 01/06/2021	224	N° 2021_0769 du 31 mai 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Le Chemin de La Renaissance " situé à Juscorps	266
N° 2021_0714 du 21 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Le Pied du Roy " à Courlay et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	227	DIRECTION DES ROUTES	
N° 2021_0715 du 25 mai 2021 portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à Niort et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	230	N° 2021_0557 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D307 – Communes d'Exoudun et La Mothe-Saint-Héray – hors agglomération	268
N° 2021_0716 du 25 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	233	N° 2021_0558 du 3 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D1 – Commune de Saint-Pompain – au lieu-dit de Rue du Champ Grolleau – hors agglomération	272
N° 2021_0717 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	235	N° 2021_0559 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D65 – Commune de Saint-Léger-Montbrun – Rue de la Grenouillère - Vrère – en / hors agglomération	275
N° 2021_0718 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	238	N° 2021_0560 du 3 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D128 – Commune de Cours – Rue de l'Autize – en / hors agglomération	281
N° 2021_0719 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	241	N° 2021_0561 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D146 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	286
N° 2021_0720 du 21 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le prix de journée hébergement en accueil de jour 2021 applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021	245	N° 2021_0562 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	290
N° 2021_0721 du 19 mai 2021 portant modification de la notification du produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine-et-Vallées et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01 juin 2021	248	N° 2021_0563 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Communes d'Argentonnay, Thouars et Val-en-Vignes – hors agglomération	294
N° 2021_0722 du 19 mai 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	251	N° 2021_0564 du 30 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170 – Commune d'Assais-les-Jumeaux – au lieu-dit de Veluché – hors agglomération	298
N° 2021_0723 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAMSAH – UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	253	N° 2021_0565 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176 – Communes de Neuvy-Bouin et Pougne-Hérissou – hors agglomération	302
N° 2021_0724 du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service Accompagnement – UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	256	N° 2021_0566 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Communes de Clussais-la-Pommerie, Alloinay, Saint-Vincent-la-Châtre et Maisonnay – hors agglomération	306
		N° 2021_0567 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de " les Brousses " – Commune de Mairé-Levescault – hors agglomération	311

N° 2021_0568 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Breuil-Chaussée – route de Bressuire – hors agglomération	315	N° 2021_0614 du 6 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D147 – Commune d'Irais – Route de St Généroux – en / hors agglomération	374
N° 2021_0569 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D146 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	319	N° 2021_0615 du 6 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D155 – Commune du Pin – au lieu-dit de Le bois fichet – hors agglomération	377
N° 2021_0570 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D116 dans l'agglomération de Hanc – Commune de Valdelaume – en et hors agglomération	323	N° 2021_0616 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D738 et D137 et sur la voie communale " Boulevard des Acacias " - Communes de Thénézay et Doux – en et hors agglomération	381
N° 2021_0571 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par alternat par feux de chantiers de type KR11 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	327	N° 2021_0617 du 4 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de Mardre – Commune de Melle – hors agglomération	385
N° 2021_0573 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D737 – Commune de Fontvillié – en et hors agglomération	332	N° 2021_0621 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint Aubin de Baubigné – Les Vaux – hors agglomération	389
N° 2021_0574 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par neutralisation de la voie latérale sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de le Cerizat – Commune de Fontvillié – hors agglomération	340	N° 2021_0622 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D106 – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	393
N° 2021_0575 du 28 avril 2021 portant limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale D948 et interdiction de dépasser – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	345	N° 2021_0635 du 4 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 côté Celles-sur-Belle – Saint-Romans – Commune de Périgné – en et hors agglomération	397
N° 2021_0579 du 30 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin – au lieu-dit de l'Adelinière – hors agglomération	348	N° 2021_0636 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Courlay – au lieu-dit de Route du Bois Blanc – hors agglomération	401
N° 2021_0581 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Rte de Saint-Maixent – hors agglomération	352	N° 2021_0637 du 10 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158E1 – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – 1 rue de la gare – hors agglomération	405
N° 2021_0583 du 4 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D130 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – au lieu-dit de La Boucherie – hors agglomération	356	N° 2021_0638 du 6 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D505 – Commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues – en et hors agglomération	412
N° 2021_0585 du 30 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D46 – Route d'Amailoux – Communes de Louin et Maisontiers – en et hors agglomération	359	N° 2021_0639 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et/ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D737 – Communes de Chef-Boutonne, Loubillé, Valdelaume, Loubigné – en / hors agglomération	417
N° 2021_0611 du 6 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D24 – Commune de Mazières-en-Gâtine – hors agglomération	363	N° 2021_0640 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D737 – Commune de Loubillé – en et hors agglomération	424
N° 2021_0612 du 4 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D38 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le petit moulin – hors agglomération	366	N° 2021_0641 du 21 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 (côté Secondigné-sur-Belle) – Commune de Périgné – en et hors agglomération	429
N° 2021_0613 du 5 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D140 – Commune de Traves – au lieu-dit de " La Loge " – hors agglomération	370	N° 2021_0642 du 4 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D950 – Commune de Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	434
		N° 2021_0643 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur D33 – Commune du Pin – au lieu-dit de La croix Durand – hors agglomération	439

N° 2021_0644 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D35 – Commune de Bressuire – Beaulieu-sous-Bressuire – rue de la Vallée – route de Bressuire – en / hors agglomération	443	N° 2021_0735 du 21 mai 2021 temporaire portant ouverture de voie nouvelle de la route départementale D948 – route classée à grande circulation sur le territoire des communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	500
N° 2021_0645 du 6 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de " Recreux " – hors agglomération	447	N° 2021_0736 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950 – Commune de Brioux-sur-Boutonne – hors agglomération	502
N° 2021_0646 du 21 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D740 uniquement pour les Poids Lourds – Commune de Périgné – en et hors agglomération	451	N° 2021_0738 du 25 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Commune de Saint-Varent – hors agglomération	506
N° 2021_0647 du 11 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Coussaie Terves/Bressuire – hors agglomération	455	N° 2021_0739 du 25 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Communes de Luzay et Saint-Jean-de-Thouars – hors agglomération	510
N° 2021_0655 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Communes de Louin et Maisonniers – hors agglomération	458	N° 2021_0740 du 21 mai 2021 portant modification de circulation par basculement de voies sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	514
N° 2021_0656 du 12 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Passage à niveau n° 150 – Commune de Thouars – hors agglomération	461	N° 2021_0741 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Route de Moncoutant – hors agglomération	519
N° 2021_0657 du 10 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	466	N° 2021_0742 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Sainte-Marie (Saint-Aubin-de-Baubigné) – hors agglomération	523
N° 2021_0658 du 10 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D45 – au lieu-dit de " la Brunette " – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	470	N° 2021_0743 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Neuil-les-Aubiers – au lieu-dit de La Brossardière – hors agglomération	527
N° 2021_0661 du 4 mai 2021 temporaire portant ouverture de la voie nouvelle de la route départementale D948 – route classée à grande circulation sur le territoire des communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	474	N° 2021_0744 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Communes de Le Pin et Mauléon – hors agglomération	531
N° 2021_0729 du 18 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D29 – Commune de Saint-Loup-Lamair – Route d'Assais – hors agglomération	477	N° 2021_0745 du 5 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Papinière – hors agglomération	535
N° 2021_0730 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Communes de Largeasse et Vernoux-en-Gâtine – au lieu-dit de Pont de l'Aleron – hors agglomération	480	N° 2021_0746 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – au lieu-dit de route de Hérisson – Communes de Neuvy-Bouin et Pougne-Hérisson – hors agglomération	539
N° 2021_0731 du 25 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	484	N° 2021_0747 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin – au lieu-dit de Route de Niort – hors agglomération	543
N° 2021_0732 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D170 – Communes de Coulonges-Thouarsais, Geay et Luché-Thouarsais – hors agglomération	488	N° 2021_0748 du 19 mai 2021 portant obligation de céder le passage sur la voie communale à l'intersection avec la route départementale D1E2 – commune d'Épannes – hors agglomération	548
N° 2021_0733 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D329 – Route de St Georges de Noigné – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	492	N° 2021_0749 du 19 mai 2021 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales, sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D1E3 – commune d'Épannes – hors agglomération	551
N° 2021_0734 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	495	N° 2021_0750 du 19 mai 2021 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales ou sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D115 – commune d'Épannes – hors agglomération	554

N° 2021_0751 du 26 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume – hors agglomération	558	N° 2021_0727 du 18 mai 2021 portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay et Faye-l'Abbesse (arrêté modificatif n° 1)	621
N° 2021_0752 du 26 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D121 – Communes de Saint-Varent, Luzay et Saint-Généroux – hors agglomération	562	ZOO DYSSÉE	
N° 2021_0753 du 26 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	566	N° 2021_0667 du 17 mai 2021 fixant les tarifs de la boutique de Zoodyssée	625
N° 2021_0754 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	570	N° 2021_0668 du 17 mai 2021 fixant les tarifs de la cafétéria de Zoodyssée	640
N° 2021_0755 du 12 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune du Pin – au lieu-dit de 7, rue du pont du gué – hors agglomération	576	N° 2021_0669 du 17 mai 2021 fixant les tarifs réduits des entrées au parc animalier Zoodyssée	641
N° 2021_0756 du 27 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D46 – Route d'Amailoux – Communes de Maisontiers et Louin – en et hors agglomération	580		
N° 2021_0757 du 10 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D155 – Commune de Combrand – au lieu-dit de La Galardièrre – hors agglomération	588		
N° 2021_0758 du 27 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D161 – Bouillé Loretz – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	592		
N° 2021_0759 du 5 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Papinière – hors agglomération	596		
N° 2021_0760 du 26 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit Le Vivier – hors agglomération	600		
N° 2021_0767 du 27 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D135 – Communes de Chiché et Boismé – en et hors agglomération	604		
N° 2021_0768 du 27 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D136 – au Carrefour D136 D748 – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	608		
N° 2021_0770 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D60 – Commune d'Assais-les-Jumeaux – Rue de la Garenne – hors agglomération	612		
N° 2021_0771 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D147 – Communes de Saint-Généroux et Irais – hors agglomération	615		
DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT			
N° 2021_0726 du 18 mai 2021 portant modification de la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné (arrêté modificatif n° 1)	618		

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CHOUETTE en

qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Yves JOLYS en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé GOURDIEN en qualité de chef du Bureau Exploitation de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Entretien de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'Unité Travaux au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure DEVERGE-VENITE en qualité de chef du Service Ingénierie et appui territorial au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Moncoutant au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le

ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Emmanuel FLEURY en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBRY en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Argentonnay au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Luc MAGNON en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Tomy GATE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Parthenay au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yves PERES en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du

3/5

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le

ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Samuel HERISSE en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stanislas LEGRAND en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BOUCHAUD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

4/5

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
 Reçu en préfecture le 12/05/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain COLLET en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 15 avril 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 11/05/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant : actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation expresse, les décisions de résiliation, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicule matricule dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs généraux adjoints, chefs de service et agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services et aux chefs de service et agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs généraux adjoints, chefs de service et agents de la Direction des Routes.
Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus hors gestion courante (convocations au document...) et hors décisions de rejet, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres d'un montant : actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation expresse, les décisions de résiliation, * Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicule matricule dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services et aux chefs de service et agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services et aux chefs de service et agents de la Direction des Routes.
Direction des Routes	Directeur	Thierry	CHOQUETTE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la direction dans les domaines suivants : * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre * Actes de gestion et de conservation du domaine public, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et aux budgets de fonctionnement au titre de la maîtrise d'œuvre, dont le montant est supérieur à 10 000 € HT. Concernant les boîtes de combatant subséquents aux accords-cadres, leur montant par plateforme à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante (convocations au document...) et hors décisions de rejet, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicule matricule dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant : actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation expresse, les décisions de résiliation, * Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention * Actes de transfert de propriété, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes.

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Gestion de la route	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-François COLLIER
Service Gestion de la route / Bureau Exploitation de la route	Chef de bureau	Hervé	GOURDIEN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels.	1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUETTE
Service Gestion de la route / Bureau Entretien de la route	Chef de bureau	Christian	JEAN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Dépôts de plainte pour dégradation des engins et du matériel, voirie, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUETTE
Service Gestion de la route / Unité Travaux	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Signature de tout acte concernant la commune de Villiers-en-Plaine.	1. Christian JEAN 2. Jean-Yves JOLYS

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210511-2021_0854-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service	Laure	DEVERGE-VENTE	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-Yves JOLYS
Service Ingénierie et appui territorial	Assistant à la conduite de projets et procédures	Ludovic	BOJTIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Laure DEVERGE-VENTE 2. Thierry CHOUETTE 3. Jean-Yves JOLYS
Bureau Pilotage et coordination administratifs	Chef de bureau	Eveline	BOURREAU	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-Yves JOLYS

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210511-2021_0854-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
23 Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Chef d'agence	Francis	BODET	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bruno DIGUET 2. Stéphane BOININ 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Bruno	DIGUET	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Francis BODET 2. Raphaël BERNAU 3. Emilien PALLUE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
 Reçu en préfecture le 12/05/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210511-2021_0054-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
24 Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphaël	BERNARDEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Francis BODET 2. Emilien PALLUEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Bressuire	Encadrant	Daniel	BENETEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Mauléon	Encadrant	Julien	AUBINEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Moncoutant	Encadrant	Cyrille	TURPEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raphaël BERNAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
 Reçu en préfecture le 12/05/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210511-2021_0054-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assistant technique	Jérôme	THOMAS	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET
25 Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Chef du pôle exploitation	Emilien	PALLUEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais / Unité d'exploitation de Thouars	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais / Unité d'exploitation d'Argenton	Encadrant	Bruno	PAJOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Assistant technique	Laurent	QUINTY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227/90016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
26 Agence technique territoriale de Gâtine	Chef d'agence	Stéphane	BONNIN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Françoise	CHAIGNE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAU 3. Jean-Luc HAGH

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227/90016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Jean-Luc	MAGNON	* Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alain	HU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Thierry	CLABAUT	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane BONNIN 2. Jean-Luc MAGNON 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Parthenay	Encadrant	Tomy	GATE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine	Encadrant	Laurent	BROSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Aubize	Encadrant	Eric	LABBAYE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation d'Airvault	Encadrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
20 Agence technique territoriale du Niortais	Chargé de l'agence	Yves	PERES	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Samuel HÉRISSE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Niortais	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LETANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Yves PERES 2. Samuel HÉRISSE 3. Guillaume BONNIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle Ingénierie	Chef du pôle /ingénieur	Guillaume	BONNET	<ul style="list-style-type: none"> Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sauf pour les bords de commande subéquivalents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, Signature de tout acte concernant la commune de Fayé-sur-Adnin. 	<ol style="list-style-type: none"> Yves PERES Samuel HERUSSE Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation	Chef du pôle /exploitation	Samuel	HERUSSE	<ul style="list-style-type: none"> Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sauf pour les bords de commande subéquivalents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. Décisions défavorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Circuler dans l'Urbanisme (CU), Réponses aux DT-RECT. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, Signature de tout acte concernant la commune de Fayé-sur-Adnin. Avis défavorables aux accès sur RD. 	<ol style="list-style-type: none"> Yves PERES Stéphane LETANG Guillaume BONNET
29						
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Niort-Chizou	Encadrant	Philippe	GROIRE	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> Jérôme TEULE Samuel HERUSSE Yves PERES Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Niort-Chizou	Encadrant	Jérôme	TEULE	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. 		<ol style="list-style-type: none"> Samuel HERUSSE Yves PERES
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Beauvoir-sur-Niort	Encadrant	Stanislas	LEGRAND	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> Samuel HERUSSE Yves PERES Stéphane LETANG Guillaume BONNET

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
 Reçu en préfecture le 12/05/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan	Encadrant	Louis-Harie	MAULEAU	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	<ol style="list-style-type: none"> Samuel HERUSSE Yves PERES Stéphane LETANG Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	<ul style="list-style-type: none"> Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commande subéquivalents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, Actes relatifs aux autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports ... dont avis défavorables, Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Travaux des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> Corrups aux élus et aux usagers, Bans et délinquance Notification des décisions de l'assemblée délibérante Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, Conventions. 	<ol style="list-style-type: none"> Marina TALDIERE Yves PERES Stéphane GOIGOUX Thierry CHOUETTE
30						
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle Ingénierie	Chef du pôle et ingénieur			sans objet		

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
 Reçu en préfecture le 12/05/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210511-2021_0654-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Marina	TAUDIERE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Stéphane GOIGLOUX 2. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	AIRAULT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Signature de tout acte concernant la commune d'Augé.	1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Michel	VOSSE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Fabien	NOURIGEON	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane GOIGLOUX 2. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Melle	Encadrant	Alain	GAILLARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Saint-Maixent	Encadrant	Philippe	BOUCHAUD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Marina TAUDIERE

Envoyé en préfecture le 12/09/2021
 Reçu en préfecture le 12/09/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210911-2021_0054-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais	Encadrant	Yannick	COLLIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne	Encadrant	Romain	SOUCHARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGLOUX 3. Marina TAUDIERE

Envoyé en préfecture le 12/09/2021
 Reçu en préfecture le 12/09/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210911-2021_0054-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différentes organismes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 4A du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 1 000€ ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 11 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
la conseillère départementale,

Claire PAULIC

Adhésions 2021 :
Zz/04/2021 - Tab3

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATI
INAE (Réseaux d'insertion par l'activité économique de la Nouvelle Aquitaine) Collège 8 http://inae-nouvelleaquitaine.org	Direction de l'insertion et de l'habitat	Appui et expertise	- Formations pour les techniques - Veille juridique

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 373/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription sur la liste d'aptitude au grade
D'AGENT DE MAITRISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de l'année 2021 :

* Julien AUBINEAU
* Didier BRACONNIER
* Bénédicte BRANCHU
* Sabine FAVRIS
* Loëtitia GRELLIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	123	194
Inscrits	3	2

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 376/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription sur la liste d'aptitude au grade
D'INGENIEUR TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur établie au titre de l'année 2021 :

- Stéphane GOIGOUX (examen)
- Stéphanie MADESCLAIRE

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	7	12
Inscrits	1	1

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 375/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription sur la liste d'aptitude au grade
de REDACTEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie au titre de l'année 2021 :

*** Sylvie VALLETTE**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	81	3
Inscrits	1	0

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 374/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription sur la liste d'aptitude au grade
de **TECHNICIEN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien établie au titre de l'année 2021 :

*** Willy ROUIL**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	63	185
Inscrits	0	1

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 377/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription sur la liste d'aptitude au grade
D'ATTACHE TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché établie au titre de l'année 2021 :

- **Pascale BONNANFANT**
- **Corinne PASCHE**
- **Sylvie TALINEAU**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	87	42
Inscrits	3	0

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 379/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2021 :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 1. Nadine POIBLEAU | 11. Tony ROUGER |
| 2. Nadège BARREAU | 12. Martine RENARD |
| 3. Véronique ARNAULT | 13. Sandrine SANTOIRE |
| 4. Valérie BLANDIN | 14. Emeline BEAUDOIN |
| 5. Corinne AREVALO | 15. Nathalie ROGARD |
| 6. Aurély GRASSET | 16. Pascaline HERAULT |
| 7. Céline HUMBERT | 17. Anita BAUDU |
| 8. Dominique LE CLOIREC | 18. Estelle MOREAU |
| 9. Corinne TEXIER | 19. Isabelle VRIGNAULT |
| 10. Ségolène IWEINS | |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	35	3
Inscrits	18	1

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 378/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2021 :

1. **Elise DETOC**
2. **Pauline ROY-AYRAULT (examen)**
3. **Peggy GACHIGNARD**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	14	2
Inscrits	3	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 385/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2021 :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1. Alain HU | 4. Sébastien GILBERT |
| 2. Sandrine ROUY | 5. Magalie MONROUZEAU |
| 3. Sébastien GUICHARD | 6. Jérôme THOMAS |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	15
Inscrits	2	4

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 380/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2018 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2021 :

1. Delphine SAUZE

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021 sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 390/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;
- Vu** la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine établi au titre de l'année 2021 :

1 – Aurélie JALOUNEIX (examen)

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	1	1

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 389/2021/MD/PM

ARRÊTÉ
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2021 :

1. Nadège COILLIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	121	4
Inscrits	1	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 382/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2018 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2021 :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| 1. Ghislain SCHAPMAN | 8. Stéphane BRUNET |
| 2. Anthony BERNARD | 9. Christophe DEFAYE |
| 3. Alain URVOY | 10. Stanislas LEGRAND |
| 4. Vincent REVAUD | 11. Jean-Claude SOUCHARD |
| 5. Didier MERCERON | 12. Philippe VENDENDRIESSCHE |
| 6. Julien SAUVAGET | 13. Jean-Pierre BECHON |
| 7. Frédéric GEMOT | |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	27
Inscrits	0	13

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 381/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement établi au titre de l'année 2021 :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Nadia GAUTRONNEAU | 14. Sabrina DEVAULT |
| 2. Franck MORIN | 15. Véronique BRONDIN |
| 3. Patricia GUIBERTEAU | 16. Louis RAINARD |
| 4. Christelle CATHELINAUD | 17. Philippe BOINOT |
| 5. Stéphanie VALETTE | 18. Nathalie CARIOU |
| 6. Sylvie LESCORBIE | 19. Nathalie ALVES |
| 7. Annie BENRADJA | 20. Marie-Christine HUGUET |
| 8. Corinne RENAULT | 21. Pascale GORON |
| 9. Karine BOURLES | 22. Andrée MULERO |
| 10. Maria Isabelle MASSE | 23. Mireille LIAIGRE |
| 11. Odile BULTHEEL | 24. Martine ANTOINE |
| 12. Sylvie SARRAZIN | 25. Martine DECESVRE |
| 13. Didier TERRASSIER | |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	43	17
Inscrits	21	4

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 384/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe établi au titre de l'année 2021 :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. Didier BOUCHAUD | 3. Frédéric JOURDIN |
| 2. Franck VERBECQUE | 4. Pascal GUERIN |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	13
Inscrits	0	4

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 383/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe des établissements d'enseignement établi au titre de l'année 2021 :

1. Julien LAIDET

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	4
Inscrits	0	1

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 391/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
D'INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure établi au titre de l'année 2021 :

1 – Nicolas BERGERON

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	0	1

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie, prestations

N° 392/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi au titre de l'année 2021 :

1 – Magali FROMENTEAU

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	5	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 386/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2021 :

1. **Caroline PICON (examen)**
2. **Séverine LAIGNON**
3. **Corinne COUSIN**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	18	0
Inscrits	3	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 388/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2021 :

1. Yannick PAILLAT

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	9
Inscrits	0	1

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service carrière, paie et prestations

N° 387/2021/MD/PM

A R R Ê T É
portant inscription au tableau d'avancement au grade
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n°6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2021 :

1. Joanna LEMOTHEUX

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	5
Inscrits	1	0

Article 2 : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1^{er} juillet 2021, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AAFP et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2006 autorisant le service d'aide à domicile de l'Association Familiale Populaire ;
- Vu** les propositions du SAAD de l'AAFP reçues le 12 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 mars 2021 ;
- Vu** les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'AAFP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	25 991,03	
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	327 204,53	361 991,96
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 796,40	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	342 784,96	
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	19 207,00	361 991,96

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	889,33
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions		0,00
------------------------	--	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'AAFP en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 21,92 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'ACSAD et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2018 autorisant le service d'aide à domicile du ACSAD ;

Vu les propositions du SAAD de l'ACSAD reçues le 14 décembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 26 mars 2021 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'ACSAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	149 757,22	
	Groupe 2 :		
	Dépenses afférentes au personnel	2 409 172,65	2 664 719,22
Recettes	Groupe 3 :		
	Dépenses afférentes à la structure	105 789,35	
	Groupe 1 :		
	Produit de la tarification	2 504 591,88	2 676 591,88
Recettes	Groupe 2 et 3 :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	172 000,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-11 872,66

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	19 382,86
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'ACSAD en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 22,07 €
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'ADMR et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2006 autorisant le service d'aide à domicile de la Fédération ADMR des Deux -Sèvres ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 23 mars 2021 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'ADMR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	674 807,05	
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	7 638 354,67	8 867 372,50
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	554 210,78	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	8 683 572,50	
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	183 800,00	8 867 372,50

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	58 164,47
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0589-AR

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'ADMR en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :
Tarif horaire : 21,55 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0590-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0590

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Babelottes à AIGONDIGNÉ
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 347 913,90 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Les Babelottes à AIGONDIGNÉ, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,69 €
GIR 3-4	13,75 €
GIR 5-6	5,83 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 200 806,77 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 733,90 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Lac à ARGENTONNAY
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 927 117,68 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Le Lac à ARGENTONNAY, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	22,30 €
GIR 3-4	14,15 €
GIR 5-6	6,00 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 569 670,74 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 47 472,56 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Avelines à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0592-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 369 384,02 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Avelines à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,89 €
GIR 3 - 4	13,06 €
GIR 5 - 6	5,54 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 231 684,11 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 307,01 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0593

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0593-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 385 896,26 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,95 €
GIR 3-4	13,93 €
GIR 5-6	5,90 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 213 002,58 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 17 750,22 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

Portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2020 de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'erreur survenue dans le tableau d'affectation des résultats ; celle-ci étant sans incidence sur la tarification de l'EHPAD.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0594-AR

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2020 est modifié comme suit :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	-283,60
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 2 :

Les articles 1, 3, 4, 5 et 6 restent inchangés.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17, cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0595

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0595-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CCAS de Niort et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant le service d'aide à domicile du CCAS Niort ;

Vu les propositions du SAAD du CCAS de Niort reçues le 15 mars 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CCAS de Niort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	20 233,58	
	Groupe 2 :		
	Dépenses afférentes au personnel	552 810,42	602 190,00
Recettes	Groupe 3 :		
	Dépenses afférentes à la structure	29 146,00	
	Groupe 1 :		
	Produit de la tarification	570 690,00	
	Groupe 2 et 3 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	31 500,00	602 190,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CCAS de Niort en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 22,38 €
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 648 992,65 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,34 €
GIR 3-4	13,46 €
GIR 5-6	5,77 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 373 045,63 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 31 087,14 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Émilien Bouin à CHAURAY
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 468 035,04 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Émilien Bouin à CHAURAY, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	20,37 €
GIR 3-4	13,04 €
GIR 5-6	5,49 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 272 230,34 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 685,86 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EPMS Chizé à Chizé
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 630 542,49 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EPMS Chizé à Chizé, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,34 €
GIR 3 - 4	14,21 €
GIR 5 - 6	6,05 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 305 622,22 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 468,52 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Trois Roix à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 478 111,03 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Les Trois Roix à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,54 €
GIR 3-4	13,67 €
GIR 5-6	5,80 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 278 784,66 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 23 232,05 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Rives de Sèvre à Crèche (La)
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 442 490,35 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Rives de Sèvre à Crèche (La), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,87 €
GIR 3 - 4	13,26 €
GIR 5 - 6	5,61 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 267 872,03 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 322,67 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD "Notre Maison" à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice de l'établissement EHPAD "Notre Maison" à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY émis par mail le 30 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD "Notre Maison" à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total
Dépenses	1 736 014,03 €
Recettes	1 726 122,37 €

Article 2

Les tarifs hébergement seront calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

HÉBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 9 891,66 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 16 017,65 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	6 462,70 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 6 969,50 €
Reprise sur Provisions		0,00 €

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD "Notre Maison" à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Chambre à 1 lit	54,71 €
Tarif Hébergement temporaire	55,95 €

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0602

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 469 449,07 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	22,13 €
GIR 3-4	14,04 €
GIR 5-6	5,96 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 264 261,87 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 021,82 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0603

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à LA ROCHÉNARD
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 487 976,83 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Clodomir Arnaud à LA ROCHÉNARD, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,53 €
GIR 3-4	13,62 €
GIR 5-6	5,79 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 299 964,15 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 997,01 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Jean Boucard à MÉNIGOUTE
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0604-AR

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 436 104,24 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Jean Boucard à MÈNIGOUTE, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,66 €
GIR 3-4	13,74 €
GIR 5-6	5,83 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 233 509,23 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 459,10 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0605

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0605-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Magnolias à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 547 898,83 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Les Magnolias à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	21,59 €
GIR 3-4	13,09 €
GIR 5-6	5,71 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 342 390,94 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 28 532,58 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0606-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 352 927,77 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,01 €
GIR 3 - 4	13,33 €
GIR 5 - 6	5,66 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 188 810,33 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 734,19 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0607

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0607-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les portes du marais à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0607-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 1 047 605,77 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les portes du marais à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,39 €
GIR 3 - 4	13,57 €
GIR 5 - 6	5,45 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 633 873,37 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 52 822,78 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0608

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0608-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 375 099,90 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

Dépendance :	Tarifs
GIR 1-2	22,05 €
GIR 3-4	14,01 €
GIR 5-6	5,95 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 229 035,17 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 086,26 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0609-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 520 131,84 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,96 €
GIR 3 - 4	12,68 €
GIR 5 - 6	5,38 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 294 841,01 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 570,08 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0610

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0610-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210507-2021_0610-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 244 748,15 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,48 €
GIR 3 - 4	12,32 €
GIR 5 - 6	5,21 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 145 879,30 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 12 156,61 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0623

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0623-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0623-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **888 111,95 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,58 €
GIR 3 - 4	13,70 €
GIR 5 - 6	5,81 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 553 150,60 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 46 095,88 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0624

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0624-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Béthanie à Nueil-les-Aubiers
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0624-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **499 124,47 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Béthanie à Nueil-les-Aubiens, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,00 €
GIR 3 - 4	13,34 €
GIR 5 - 6	5,62 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 309 206,49 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 767,21 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0625

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0625-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0625-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **544 103,55 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,80 €
GIR 3 - 4	13,85 €
GIR 5 - 6	5,88 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 296 054,83 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 671,24 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0626

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0626-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0626-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **406 864,61 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,48 €
GIR 3 - 4	13,63 €
GIR 5 - 6	5,78 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 257 011,36 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 21 417,61 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0627

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0627-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à Parthenay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0627-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **1 520 673,87 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à Parthenay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,91 €
GIR 3 - 4	14,57 €
GIR 5 - 6	6,04 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 798 411,32 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 66 534,28 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0628

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0628-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Feuillantines à Tallud(Le)
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0628-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **234 486,45 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD " Les Feuillantines " à Tallud(Le), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,17 €
GIR 3 - 4	14,07 €
GIR 5 - 6	5,97 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 122 920,86 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 10 243,40 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0629

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0629-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Rocs à Peyratte(La)
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0629-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **324 019,48 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Les Rocs à Peyratte(La), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,63 €
GIR 3 - 4	13,72 €
GIR 5 - 6	5,83 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 181 903,88 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 158,66 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0630

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0630-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Fondation Brothier à Limalonges
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0630-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **380 926,45 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Fondation Brothier à Limalonges, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,42 €
GIR 3 - 4	12,30 €
GIR 5 - 6	5,22 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 189 282,60 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 773,55 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0631

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0631-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0631-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **871 969,78 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,04 €
GIR 3 - 4	13,34 €
GIR 5 - 6	5,66 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 383 955,66 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 31 996,31 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0632

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0632-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénézay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0632-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **349 154,52 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénézay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,42 €
GIR 3 - 4	13,01 €
GIR 5 - 6	5,82 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 190 841,98 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 903,50 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0633

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0633-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Gatebourse à Vasles
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0633-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **476 756,80 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Gatebourse à Vasles, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,89 €
GIR 3 - 4	13,89 €
GIR 5 - 6	5,90 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **235 187,26 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit **19 598,94 €**. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0634

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0634-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210510-2021_0634-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **867 473,60 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,88 €
GIR 3 - 4	13,89 €
GIR 5 - 6	5,95 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **424 021,26 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit **35 335,11 €**. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0648

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0648-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Abies à l'Absie
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0648-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 316 860,71 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Abies à l'Absie, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,33 €
GIR 3 - 4	12,89 €
GIR 5 - 6	5,46 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 209 935,27 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 17 494,61 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0649

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0649-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef Boutonne,
à compter du 1^{er} juin 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 1^{er} juin 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juin 2021 est de :

66,22 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

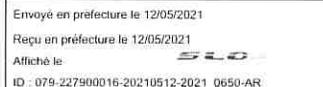
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **561 680,97 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	27,38 €
GIR 3 - 4	17,38 €
GIR 5 - 6	7,37 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 292 985,55 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 415,46 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

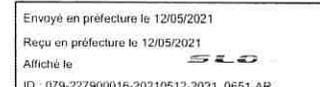
Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0651



Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Saint-Joseph à Chiché
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0651-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 356 444,97 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Saint-Joseph à Chiché, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,42 €
GIR 3 - 4	14,18 €
GIR 5 - 6	6,01 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 229 678,94 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 139,91 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0652

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0652-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD La Cressonnière à Cerizay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0652-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 456 867,74 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD La Cressonnière à Cerizay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,66 €
GIR 3 - 4	13,11 €
GIR 5 - 6	5,56 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 280 983,86 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 23 415,32 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0653

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0653-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Sacré Coeur à NIORT
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210512-2021_0653-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 720 550,51 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Sacré Coeur à NIORT, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,32 €
GIR 3 - 4	13,54 €
GIR 5 - 6	5,74 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 419 540,81 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 34 961,73 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0670

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210518-2021_0670-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement UPE 79 DEFIS à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 16 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par la Directrice de l'établissement UPE 79 DEFIS à Châtillon-sur-Thouet le 23 mars 2021 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement UPE 79 DEFIS à Châtillon-sur-Thouet le 04 mai 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement UPE 79 DEFIS à Châtillon-sur-Thouet sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	286 894,00	
	Groupe 2	292 429,67	691 598,67
	Groupe 3	112 275,00	
Recettes	Groupe 1	654 023,67	691 598,67
	Groupe 2+3	37 575,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations du Dispositif d'Education et de Formation pour l'Insertion dans la Société géré par " UPE 79 " à Châtillon-sur-Thouet, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

- Journée internat :	109,80 €
- Journée de formation :	72,48 €
- Demie journée ADS :	45,00 €
- Journée ADS :	90,00 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement UPE 79 DEPAR à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 16 mars 2021 ;
- Vu** les observations formulées par la Directrice de l'établissement UPE 79 DEPAR à Châtillon-sur-Thouet le 23 mars 2021 ;
- Vu** le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de L'Enfance et de la Famille du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement UPE 79 DEPAR à Châtillon-sur-Thouet le 04 mai 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement UPE 79 DEPAR à Châtillon-sur-Thouet sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	396 033,00	
	Groupe 2	2 054 078,26	2 769 025,84
	Groupe 3	318 914,58	
Recettes	Groupe 1	2 646 870,84	2 646 870,84
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 122 155,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement " UPE 79 DEPAR " à Châtillon-sur-Thouet, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

- Internat MAE Barroux :	187,17 €
- APMN :	127,30 €
- PEAD :	67,71 €
- SAF :	160,67 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **2 579 234,84 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été arrêtés en faveur de l'établissement.

Le solde de 67 636,00 € pour les places de PEAD sera acquitté sur présentation de factures.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD L'Angélique à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0688-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 593 075,68 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD L'Angélique à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,20 €
GIR 3 - 4	15,36 €
GIR 5 - 6	6,51 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 198 486,39 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 540,53 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0689

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0689-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0689-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 673 686,26 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,58 €
GIR 3 - 4	13,05 €
GIR 5 - 6	5,54 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 437 874,89 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 36 489,57 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0690

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0690-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0690-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 272 425,49 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,17 €
GIR 3 - 4	12,80 €
GIR 5 - 6	5,44 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 181 978,19 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 164,85 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0691

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0691-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à La Chapelle-Saint-Laurent
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

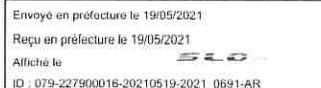
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 498 572,65 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à La Chapelle-Saint-Laurent, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,80 €
GIR 3 - 4	13,35 €
GIR 5 - 6	5,53 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 342 060,91 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 28 505,08 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

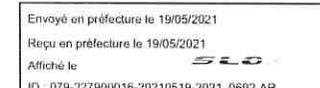
Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0692



Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD les Chanterelles à Celles-sur-Belle
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0692-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 567 039,13 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD les Chanterelles à Celles-sur-Belle, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,77 €
GIR 3 - 4	13,18 €
GIR 5 - 6	5,59 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 332 726,71 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 27 727,23 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0693

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0693-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Charmilles à Melle
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

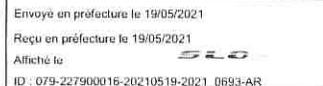
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 269 338,65 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Charmilles à Melle, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,42 €
GIR 3 - 4	12,31 €
GIR 5 - 6	5,23 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 138 828,43 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 11 569,04 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

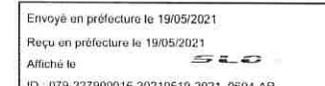
Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0694



Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0694-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 245 216,57 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,05 €
GIR 3 - 4	15,27 €
GIR 5 - 6	6,48 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 83 233,20 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 6 936,10 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice générale SA KORIAN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0695

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0695-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

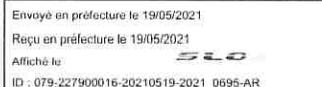
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 570 858,64 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,16 €
GIR 3 - 4	12,79 €
GIR 5 - 6	5,43 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 338 636,45 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 28 219,70 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

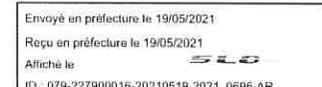
Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0696



Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0696-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 691 592,31 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,73 €
GIR 3 - 4	13,79 €
GIR 5 - 6	5,85 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 382 676,28 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 31 889,69 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0697-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTE

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'Accueil de jour de l'EHPAD " Les Trois cigognes " à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement EHPAD " Les Trois cigognes " à Brioux-sur-Boutonne le 14 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD " Les Trois cigognes " à Brioux-sur-Boutonne sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	36 907,88
Recettes	36 907,88

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'Accueil de jour de l'EHPAD " Les Trois cigognes " à Brioux-sur-Boutonne, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour **30,81 €**

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 514 757,60 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,23 €
GIR 3 - 4	12,84 €
GIR 5 - 6	5,45 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 254 005,68 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 21 167,14 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice générale SA KORIAN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 1 199 163,36 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,29 €
GIR 3 - 4	13,52 €
GIR 5 - 6	5,73 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 696 047,13 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 58 003,93 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 600 195,42 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,41 €
GIR 3 - 4	14,24 €
GIR 5 - 6	6,02 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 377 309,59 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 31 442,47 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 503 423,87 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,63 €
GIR 3 - 4	13,73 €
GIR 5 - 6	5,85 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 201 501,97 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 791,83 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 449 857,42 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,83 €
GIR 3 - 4	13,22 €
GIR 5 - 6	5,61 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 274 226,67 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 852,22 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Nicolas Séviléano à Cerizay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 162 445,16 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Nicolas Séviléano à Cerizay, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,28 €
GIR 3 - 4	13,51 €
GIR 5 - 6	5,73 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 101 629,15 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 8 469,10 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubiers
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 322 772,99 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubiers, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,46 €
GIR 3 - 4	12,98 €
GIR 5 - 6	5,50 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 197 157,94 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 429,83 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence de Sevret à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 473 307,41 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence de Sevret à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,64 €
GIR 3 - 4	13,73 €
GIR 5 - 6	5,82 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 201 606,13 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 800,51 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD DU CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 2 083 280,88 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	23,26 €
GIR 3 - 4	14,79 €
GIR 5 - 6	6,30 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 1 241 365,00 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 103 447,08 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **413 789,67 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,06 €
GIR 3 - 4	13,12 €
GIR 5 - 6	5,70 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 255 063,90 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 21 255,32 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant les établissements Foyers de Vie COULON-MAULEON à Coulon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 09 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par Madame la Directrice des établissements Foyers de Vie COULON-MAULEON à Coulon le 17 mars 2021 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements Foyers de Vie COULON-MAULEON à Coulon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	360 562,04	
	Groupe 2	1 981 604,50	2 545 536,78
	Groupe 3	203 370,24	
Recettes	Groupe 1	2 420 677,86	2 545 536,78
	Groupe 2+3	124 858,92	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		43 420,97
10685	Réserve de trésorerie	10 855,00
10682	Investissement	2 783,76
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		5 000,00

Reprise sur Provisions		
------------------------	--	--

Article 3 :

La tarification des prestations des établissements Foyers de Vie COULON-MAULEON à Coulon, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Foyer de Vie	184,82 €
Foyer de Vie Renforcé	222,81 €
Foyer Accueil Médicalisé	184,82 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 2 420 677,86 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service
Accompagnement - GPA 79-16 DIIAMS Trisomie 21 à Niort et fixant les prix de journée
hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 09 mars 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service accompagnement GPA 79-16 DIIAMS Trisomie 21 à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	10 231,76	
	Groupe 2	178 900,04	204 289,80
	Groupe 3	15 158,00	
Recettes	Groupe 1	204 289,80	204 289,80
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 -5 587,14
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Service accompagnement GPA 79-16 DIIAMS Trisomie 21 à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 49,88 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 204 289,80 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directrice de l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne le 14 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 495 584,30
Recettes	1 495 584,30

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 7 475,85
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	18 000,00
------------------------	-----------

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0710-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Chambres à 1 lit	56,49 €
Tarif Hébergement temporaire	59,11 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210521-2021_0711-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0711

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD « Les Jardins de la Béronne » à Melle
et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables
à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210521-2021_0711-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de **698 047,69 €**.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'EHPAD " Les Jardins de la Béronne " à Melle, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,36 €
GIR 3 - 4	13,56 €
GIR 5 - 6	5,76 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 244 427,90 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 20 368,99 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0712

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210525-2021_0712-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210525-2021_0712-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 228 121,22 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	18,43 €
GIR 3 - 4	11,70 €
GIR 5 - 6	4,96 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 140 332,41 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 11 694,37 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président Directeur général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0713

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210521-2021_0713-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant retrait de l'arrête n° 2021-0487 du 16 avril 2021
concernant la notification du produit de tarification de
l'EHPAD « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent à compter du 01/05/2021
et
Portant notification du produit de tarification
de l'EHPAD Résidence « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent
et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021
applicables à compter du 01/06/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 10 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant la réactualisation du PPI à la date du 8 avril 2019 ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrête n° 2021-0487 du 16 avril 2021, portant notification du produit de tarification de l'EHPAD « Au Bon accueil » à la Chapelle saint Laurent, du fait de nouveaux éléments.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-0487 du 16 avril 2021, portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent est retiré.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Résidence « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent est défini à :

Hébergement : 1 737 169,93 €
 Accueil de jour : Hébergement : 6 580,04 €
 Dépendance : 33 831,27 €

Article 3 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent, applicable à compter du 01/06/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre double	57,04 €
Chambre 1 lit	57,54 €
Chambre 1 lit + 30 m2	58,77 €
Chambre Unité de vie Spécifique « Cantou »	67,07 €
Tarif Hébergement temporaire	70,89 €
Tarif Accueil de jour	35,73 €
Tarif Accueil de jour 1/2 journée	18,25 €
Tarif – 60 ans	77,46 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 4 687,57 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €

10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD « Le Pied du Roy » à Courlay et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
 - Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;
 - Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;
 - Vu** les observations formulées par la Directrice de l'établissement EHPAD Le Pied du Roy à Courlay le 07 avril 2021 ;
 - Vu** le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 11 mai 2021 ;
 - Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement EHPAD Le Pied du Roy à Courlay le 17 mai 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD « Le Pied du Roy » à Courlay sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 501 883,23
Recettes	1 501 883,23

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 46 244,07
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD « Le Pied du Roy » à Courlay, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit rénovation 2002 AL	49,14 €
Grande Chambre 1 lit restructurée	50,53 €
Chambre 1 lit APL	51,47 €
Tarif Hébergement temporaire	55,04 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0715

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 par lequel le Président du Conseil départemental a notifié le produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'établissement a commis une erreur d'appréciation sur la répartition des crédits entre les deux services, le SAVS et le SAMSAH. Cette erreur risque de générer un déficit structurel au niveau du SAVS, pendant que le SAMSAH présentera un excédent ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
 Reçu en préfecture le 25/05/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210525-2021_0715-AR

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 7 avril 2021 portant notification du produit de tarification de " l'EPCNPH " à NIORT est modifiée de la façon suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAVS** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 938 185,75 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAMSAH** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 349 990,00 €

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2021 portant notification du produit de tarification de " l'EPCNPH " à NIORT est modifiée de la façon suivante :

La tarification des prestations du **SAVS de l'EPCNPH** à Niort , applicable à compter du 01/06/2021, est arrêtée comme suit :

Tarif hébergement 81,36 €

La tarification des prestations du **SAMSAH de l'EPCNPH** à Niort , applicable à compter du 01/06/2021, est arrêtée comme suit :

Tarif hébergement 82,24 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **1 288 185,75 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement.

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

Affectation des résultats :

Résultat comptable excédentaire pour l'année 2019 (cf ERRD) d'un montant de 44 053,88 €

COMPTE	Déficit retenu	SAVS	SAMSAH
		Hébergement permanent et temporaire	
		Cpte 119-31	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	SAVS	SAMSAH
		Hébergement permanent et temporaire	
		Cpte 110-31	
110	Réduction des charges d'exploitation	43 053,88 €	0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
 Reçu en préfecture le 25/05/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210525-2021_0715-AR

reductibles		Cpte 10686-11	
10686	Réserve de compensation	0,00 €	0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €	0,00 €
10682	Investissement	1 000,00 €	0,00 €
reductibles		Cpte 10687-31	
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00 €	0,00 €

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 7 avril 2021 portant notification du produit de tarification restent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 549 703,42 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,59 €
GIR 3 - 4	13,07 €
GIR 5 - 6	5,54 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 356 096,03 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 29 674,67 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 09 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton le 17 mars 2021 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 09 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	63 085,07	
	Groupe 2	296 744,25	465 499,32
	Groupe 3	105 670,00	
Recettes	Groupe 1	450 215,32	465 499,32
	Groupe 2+3	15 284,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		9 533,80
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--



Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Prix de journée 134,82 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0718

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 05 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes le 18 mars 2021 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 09 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	137 674,62	
	Groupe 2	1 379 170,19	1 735 537,17
	Groupe 3	218 692,36	
Recettes	Groupe 1	1 671 444,05	1 671 444,05
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 -21 126,98
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement " Foyer de vie Le Berceau " à Reffannes, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Foyer de Vie :	184,79 €
Foyer de Vie Renforcé :	277,28 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours de Verdun - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	659 815,63
Recettes	659 815,63

Dépendance :

	Total en euros
Dépenses	294 815,39
Recettes	294 815,39

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	Cpte 119-32
		0,00	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	Cpte 110-32
		0,00	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	Cpte 10686-12
		0,00	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	Cpte 10687-32
		0,00	0,00

Reprise sur Provisions	0,00	0,00
------------------------	------	------

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0719-AR

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0719-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement USLD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	56,56 €
Chambre 1 lit	56,84 €

Moins de 60 ans	83,29 €
-----------------	---------

* Dépendance :

GIR 1 - 2	35,33 €
GIR 3 - 4	22,42 €
GIR 5 - 6	9,52 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 191 244,25 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

Article 8 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le prix de journée hébergement en accueil de jour 2021 applicable à compter du 1er juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	29 855,74
Recettes	29 855,74

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210521-2021_0720-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 35,89 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0721

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0721-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant modification de la notification du produit de tarification de l'EHPAD
" L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées et fixant les prix de journée
hébergement 2021 applicables à compter du 01 juin 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 par lequel le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a notifié le produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que le montant des charges liées au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) n'a pas été pris en compte dans le calcul de la tarification du budget prévisionnel 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 19 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées est modifiée de la façon suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées est défini à :

Hébergement : 3 045 973,58 €

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées est modifiée de la façon suivante :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées, applicable à compter du 01 juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit	57,62 €
Tarif Hébergement temporaire	66,38 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 19 avril 2021 portant notification du produit de tarification demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 502 114,11 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,14 €
GIR 3 - 4	12,15 €
GIR 5 - 6	5,15 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 326 188,53 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 27 182,38 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAMSAH - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SAMSAH - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	7 153,00	43 414,96
	Groupe 2	28 397,88	
	Groupe 3	7 864,08	
Recettes	Groupe 1	43 414,96	43 414,96
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		-16 195,77
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0723-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement SAMSAH - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 19,33 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 43 414,96 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0724

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0724-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Service
Accompagnement - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement
2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0724-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service Accompagnement - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	21 459,40	
	Groupe 2	200 581,79	249 193,06
	Groupe 3	27 151,87	
Recettes	Groupe 1	209 180,23	213 936,23
	Groupe 2+3	4 756,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 -48 175,85
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210519-2021_0724-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Service Accompagnement - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 30,22 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 209 180,23 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement l'USLD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 258 837,22
Recettes	1 258 837,22

Dépendance :

	Total en euros
Dépenses	684 282,68
Recettes	684 282,68

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	Cpte 119-32
		0,00	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	Cpte 110-32
		0,00	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	Cpte 10686-12
		0,00	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	Cpte 10687-32
		0,00	0,00

Reprise sur Provisions		0,00	0,00
------------------------	--	------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement USLD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	51,55 €
Chambre 1 lit	53,61 €

Moins de 60 ans	83,39 €
-----------------	---------

* Dépendance :

GIR 1 - 2	36,20 €
GIR 3 - 4	22,99 €
GIR 5 - 6	9,73 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 424 989,62 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

Article 8 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis le 18 mai 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 877 946,47
Recettes	1 877 946,47

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 57 865,11
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis, applicable à compter du 1er juin 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit	55,23 €
Tarif Hébergement temporaire	55,23 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

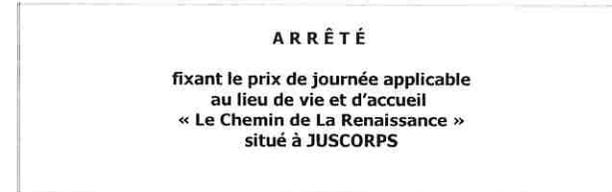
Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Établissements



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant autorisation à gérer le lieu de vie dénommé « Le Chemin de La Renaissance » dont le siège social est situé 165 Chemin de Billepain à JUSCORPS délivrée à la société par actions simplifiée du même nom représentée par Madame Isabelle Bergougnoux ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Chemin de La Renaissance » de Juscorps à compter du 1^{er} juin 2021 et pour les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210531-2021_0769-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0557

ARRETE

Article 1

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Chemin de La Renaissance de Juscorps » est de :

- 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum calculé au prorata du nombre de mois d'ouverture pour l'année 2021 soit 7/12^{ème} (tenant compte de l'autorisation délivrée à compter du 1^{er} juin) ;
- 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 31 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Anne PARIS

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219462AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D307
communes de EXOUDUN et LA MOTHE-SAINT-HÉRAY
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/04/2021 de l'entreprise SERTAD, demeurant 6, route de St Romans Rabalot 79500 SAINT-MARTIN-LÈS-MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose d'un poteau incendie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D307 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 au 07 mai 2021, sur la route départementale D307 du PR 1+200 au PR 1+350, communes de EXOUDUN et LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 300 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yohan GARAUULT, l'entreprise l'entreprise SERTAD

Adresse : 6, route de St Romans Rabalot 79500 SAINT-MARTIN-LÈS-MELLE

Téléphone : 06 30 30 02 91

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de EXOUDUN
- M. le Maire de la commune de LA MOTHE-SAINT-HÉRAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

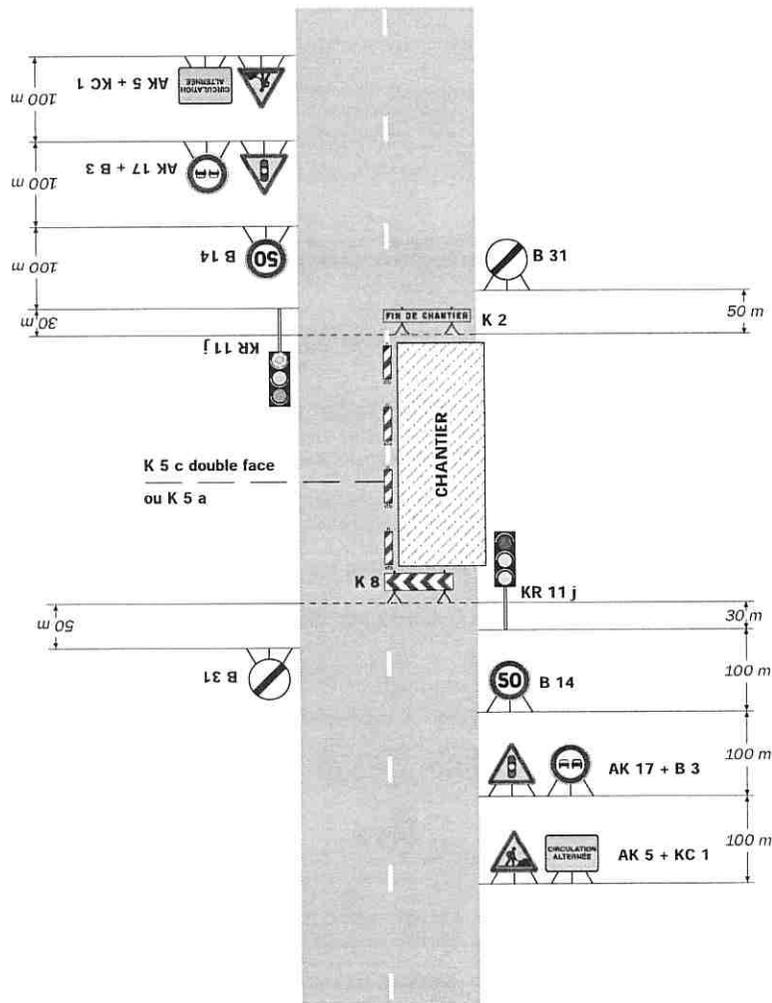
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0558

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2111953AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D1
commune de SAINT-POMPAIN
au lieu-dit de Rue du Champ Grolleau
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la demande reçue le 29/04/2021 de l'entreprise SARL COSSET, demeurant 31 rue du champ Grolleau 79160 SAINT-POMPAIN ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 mai 2021 au 28 mai 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D1 du PR 67+570 au PR 67+620 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de "Rue du Champ Grolleau".

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par l'entreprise.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. COSSET, l'entreprise SARL COSSET
Adresse : 31 rue du champ Grolleau 79160 SAINT-POMPAIN
Téléphone : 05 49 06 01 69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

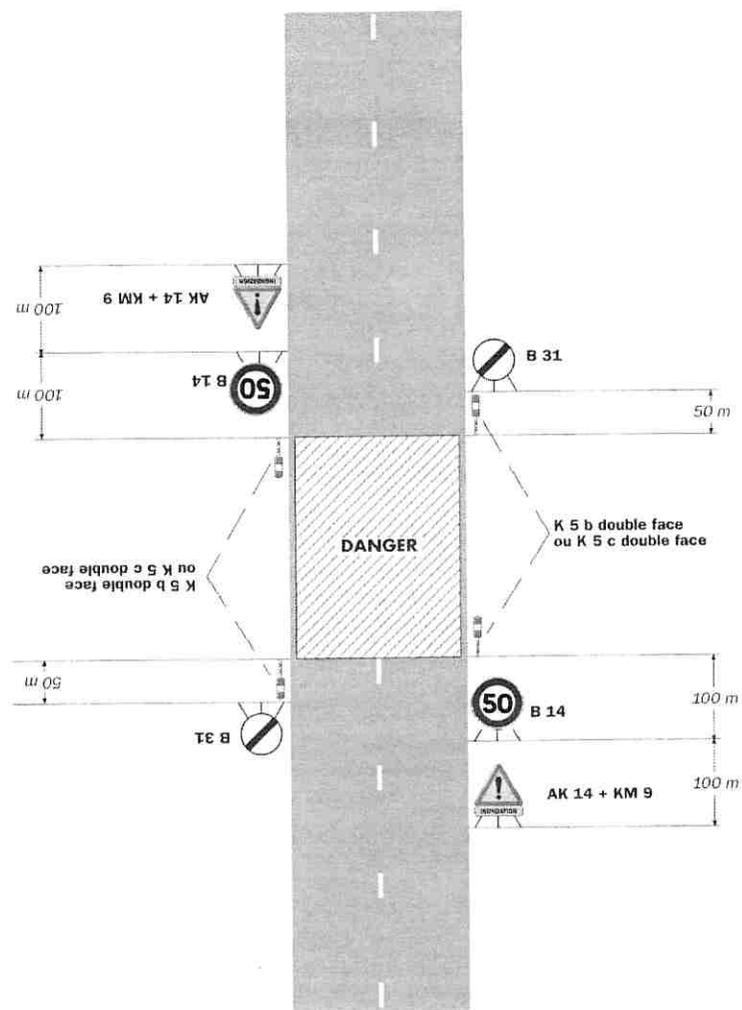
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-POMPAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravitonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214306AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
Rue de la Grenouillère - Vrère
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise ATP le 08/03/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2021 de Anjou Travaux Publics, demeurant 17, Rue de la Mairie 49700 BROSSAY ;

pour le compte de la Commune de Saint Léger de Montbrun demeurant place René-Cassin 79100 Saint Léger de Montbrun ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement des voies douces de Vrères - St Léger de Montbrun, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D65 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 à 07H00 au 30 juillet 2021 à 18H30, sur la route départementale D65 du PR 5+527 au PR 5+885, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus. Le passage des piétons sera maintenu en déviant le trafic des piétons sur le trottoir opposé.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
 Nom : M. LE FLOHIC Sébastien, l'entreprise Anjou Travaux Publics
 Adresse : 17, Rue de la Mairie 49700 BROSSAY
 Téléphone : 06.13.40.63.15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le 29/04/2021 Fait à THOUARS, le 29/04/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

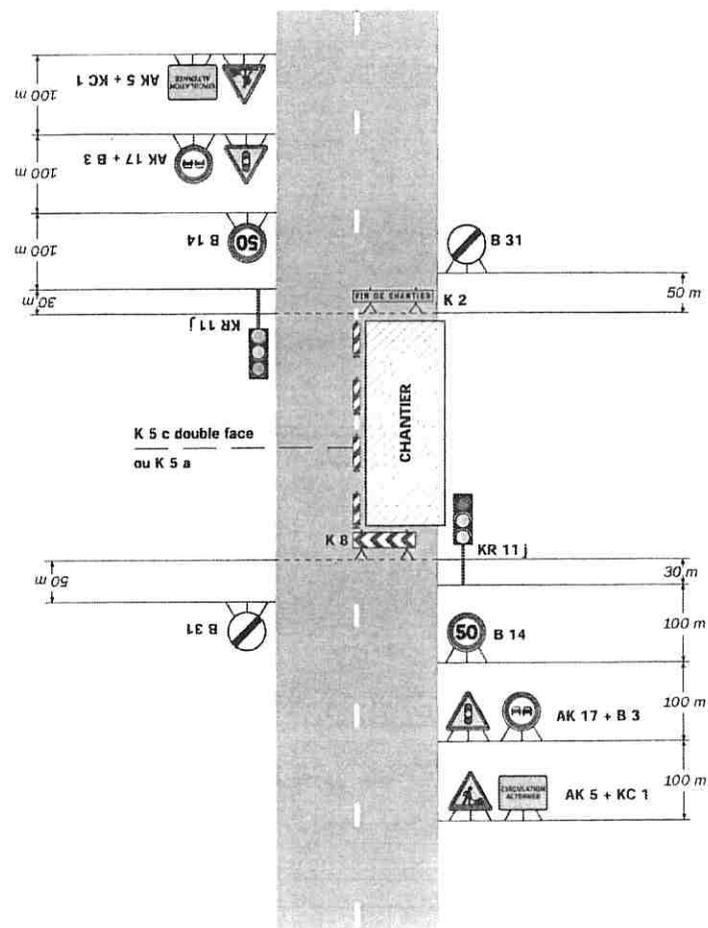
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

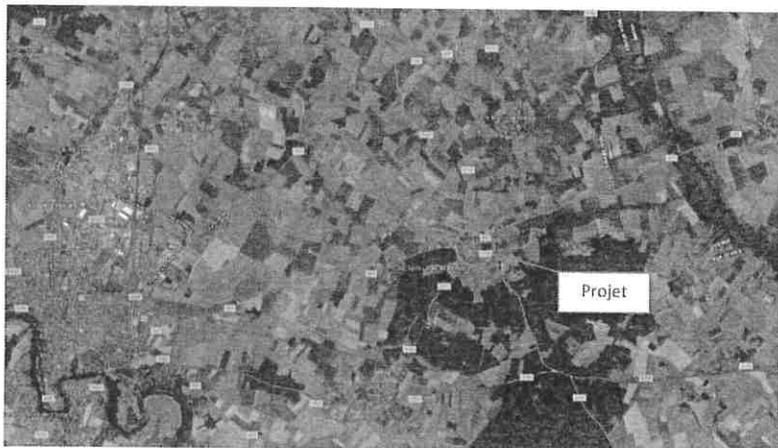
Circulation alternée
Route à 2 voies



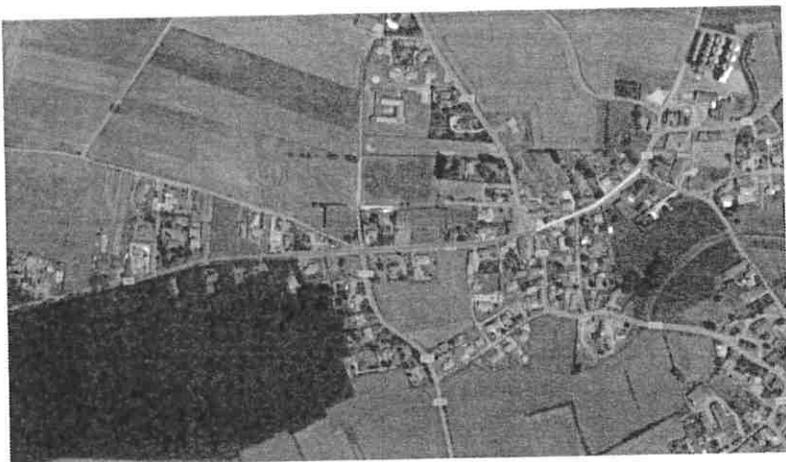
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

3- Plan de situation



4- Plan des travaux



- Phase 1 : travaux sur trottoir côté gauche
- Phase 2 : travaux sur trottoir 2 côtés, nous travaillerons alternativement sur les 2 cotés
- Phase 3 : travaux sur trottoir 2 côtés, nous travaillerons alternativement sur les 2 cotés

5- Phasage des travaux

Phase 1, 2 et 3



- Travaux sous feux alternats
- Feux alternat : par phase
 - Phase 1 = 300 ml (par tranche de 150 ml)
 - Phase 2 = 220 ml
 - Phase 3 = 150 ml

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111770AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D128
commune de COURS
Rue de l'Autize
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/03/2021 de l'entreprise SAS PELLETIER, demeurant 51 rue de la Vendée, 79143 CIRIERES ;

pour le compte de la commune de COURS demeurant Rue des Fontaines 79220 COURS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D128 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 au 23 juillet 2021, à l'exception du 12 juillet 2021, sur la route départementale D128 du PR 0+650 au PR 0+990, commune de COURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement les week-ends.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Clément CLOCHARD, l'entreprise SAS PELLETIER
 Adresse : 51 rue de la Vendée, 79143 CIRIERES
 Téléphone : 06 33 20 77 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COURS, le 03/05/2021

Fait à PARTHENAY, le 26/04/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

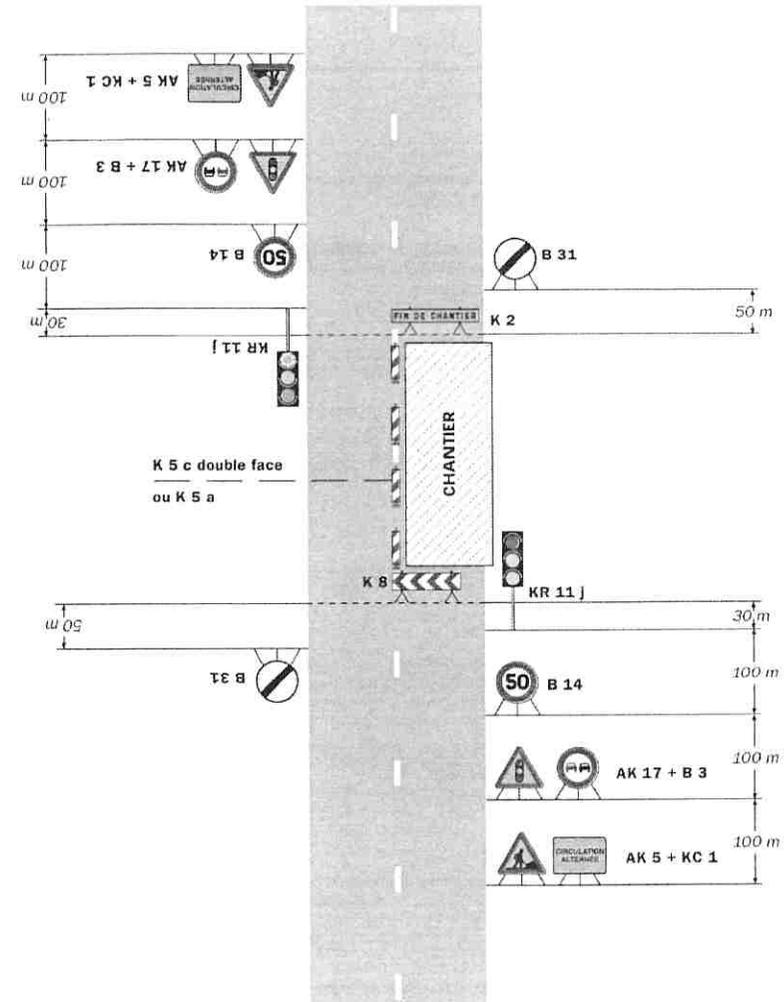
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

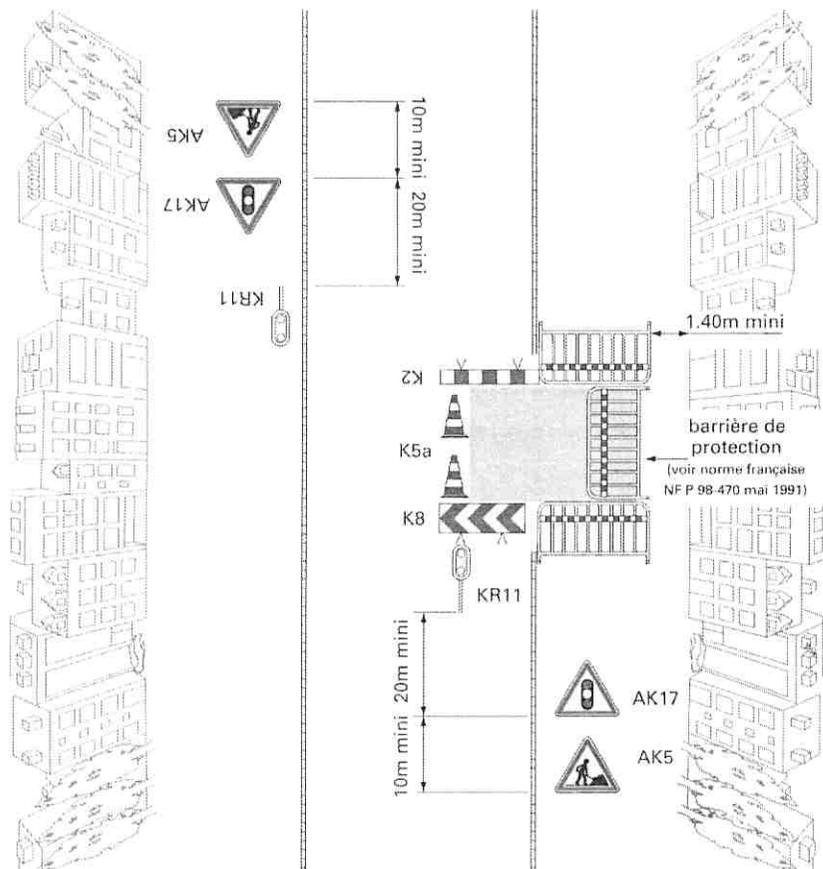
Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214381AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D146

commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de ARGENTONNAY en date du 26/04/2021 ;

Vu la demande formulée le 22/03/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Curage des fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2021 à 07H00 au 04 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D146 du PR 6+200 au PR 10+560 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Moutiers sous Argenton devront emprunter la RD28 puis la RD159 pour rejoindre leur itinéraire.

Les usagers d'Argentonnay voulant se rendre à Coulonges Thouarsais emprunteront la RD748 puis la RD28 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan joint

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le stationnement sur les voies sera interdit.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

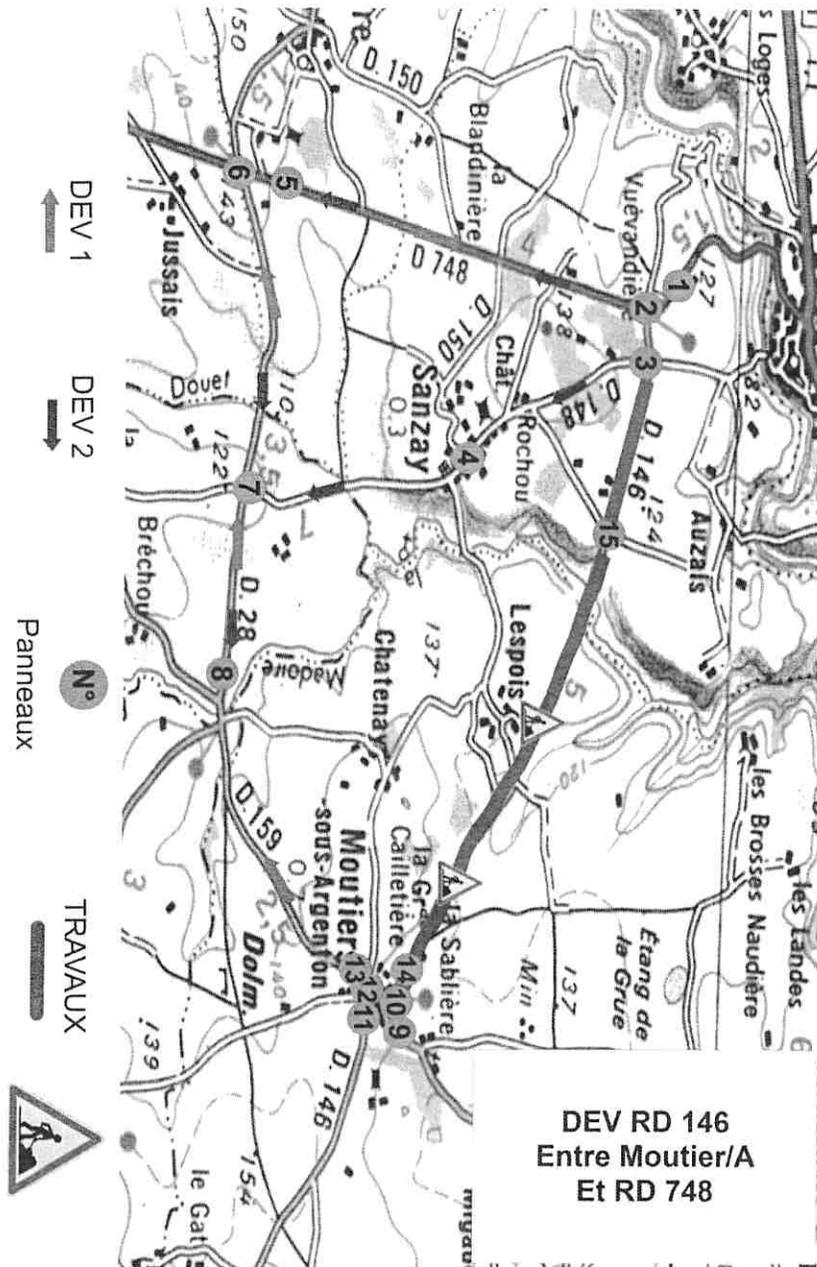
Fait à THOUARS, le 27/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216731AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Boulevard de Nantes
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 mai 2021 au 25 mai 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 0+287 au PR 0+786, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérémy ROUSSELOT, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

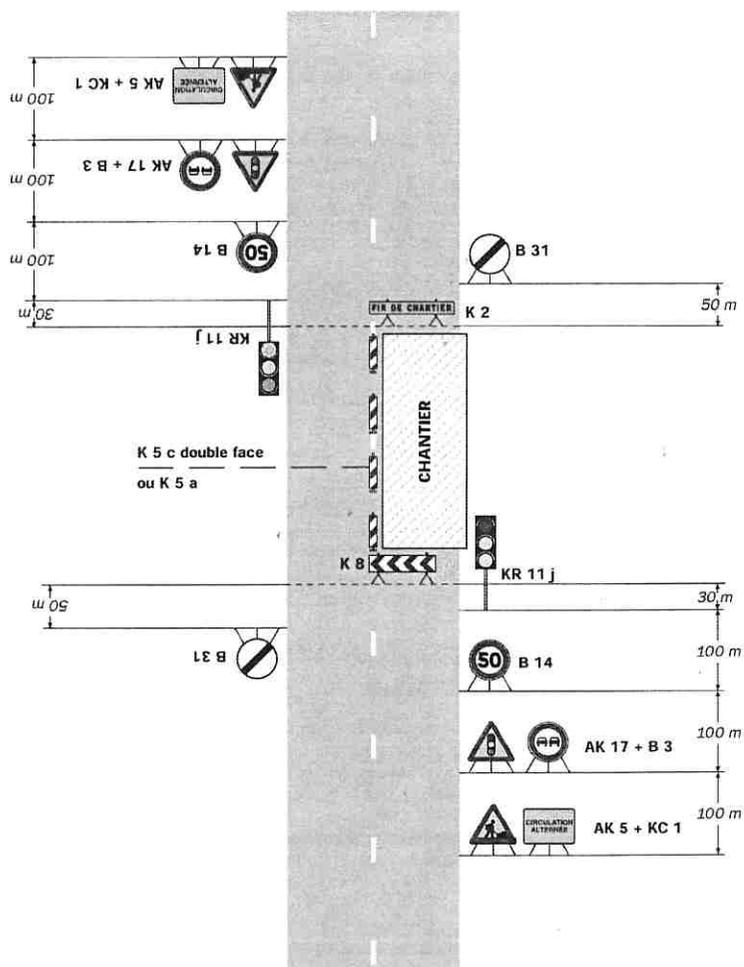
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0563

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214380AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D159
communes de ARGENTONNAY, THOUARS et VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VAL EN VIGNES en date du 20/04/2021 ;

Vu la demande formulée le 22/03/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2021 à 07H00 au 21 mai 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 19+663 au PR 26+86 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Moutiers sous Argenton veulent se rendre à Thouars devront emprunter la RD181 puis la R759 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. (Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

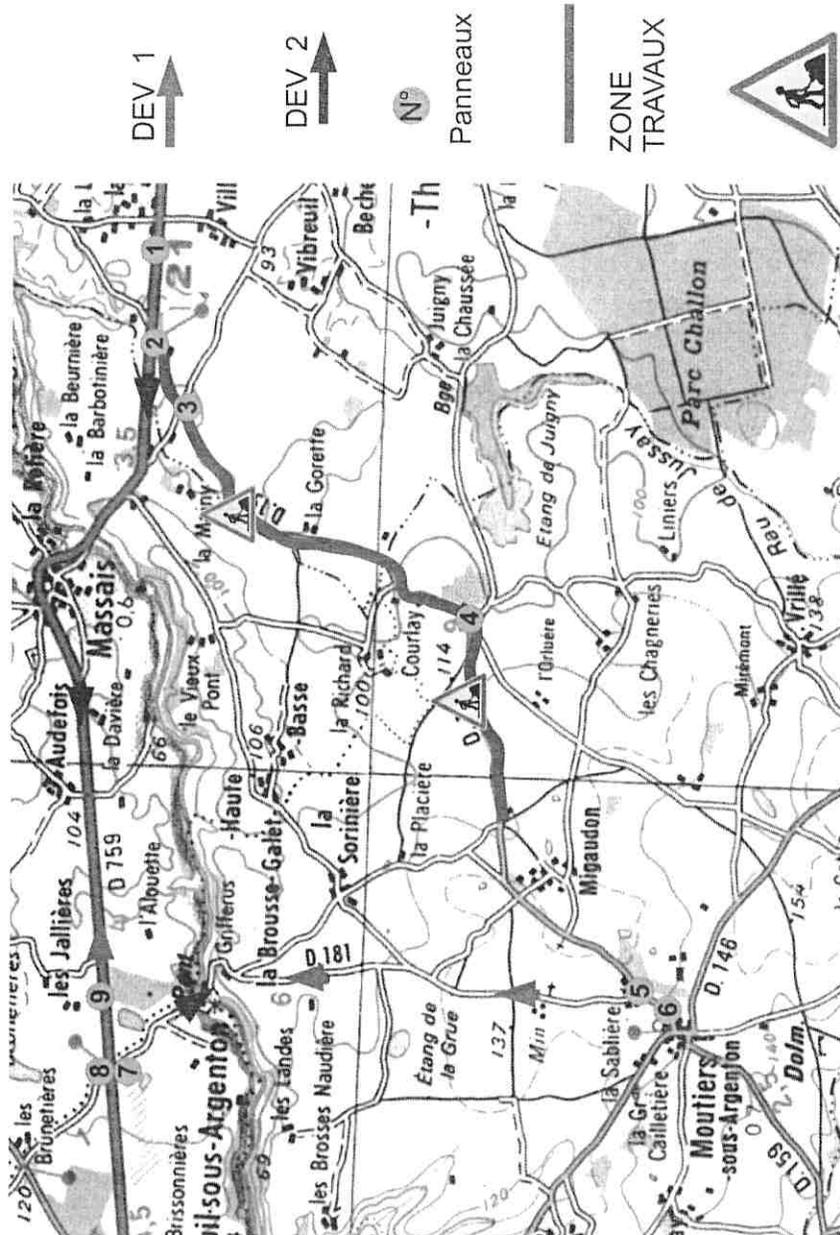
Fait à THOUARS, le 27/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme et MM. les Maires des communes de ARGENTONNAY, THOUARS et VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111943AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170
commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
au lieu-dit de Veluché
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/04/2021 de l'entreprise ESTP, demeurant 53 rue de la Libération, 85550 LES EPESSES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D170 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 au 04 mai 2021, sur la route départementale D170 du PR 13+260 au PR 13+330, commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Hervé PALLARD, l'entreprise ESTP
Adresse : 53 rue de la Libération, 85550 LES EPESSSES
Téléphone : 07 50 65 29 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

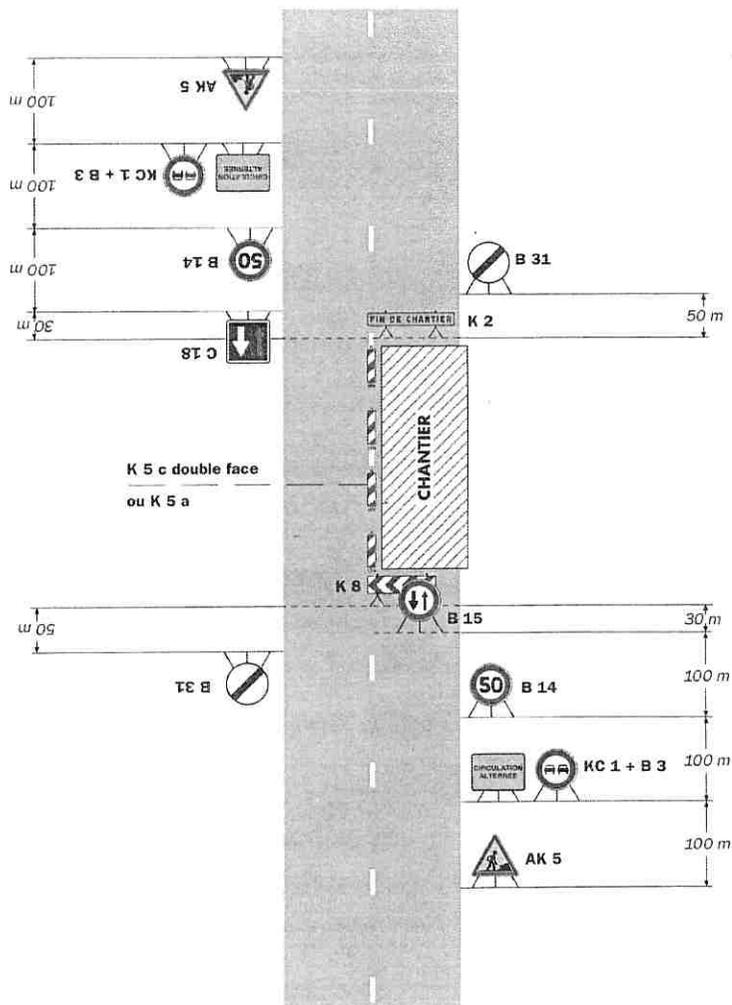
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0565

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216734AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176
commune de NEUVY-BOUIN et POUGNE-HÉRISSON
au lieu-dit de
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/04/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 mai 2021 au 06 mai 2021, sur la route départementale D176 du PR 20+0 au PR 23+0, commune de NEUVY-BOUIN et POUGNE-HÉRISSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. Mme le Maire des communes de NEUVY-BOUIN et POUGNE-HÉRISSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

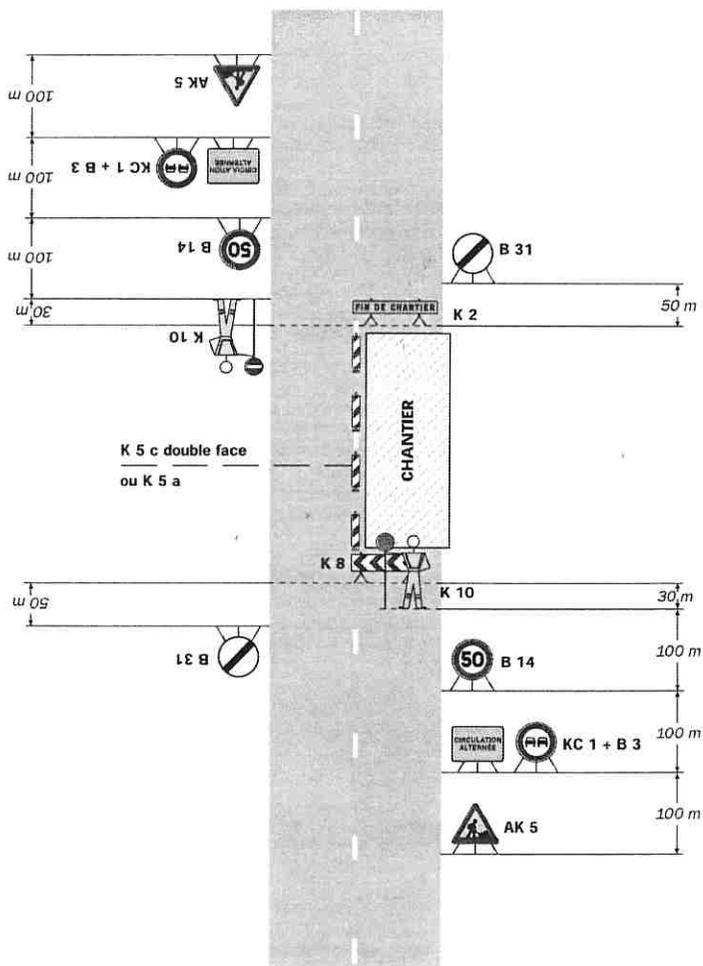
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF26

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0566

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219245AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D948
route classée à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, ALLOINAY, SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE et
MAISONNAY
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Chef-Boutonne en date du 29 mars 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Clussais-la-Pomméraie en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Fontivillé en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Lezay en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Melle en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Sauzé-Vaussais en date du 19 mars 2021 ;

Vu la demande formulée le 12/04/2021 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (travaux d'enrobés de nuit suite à la réalisation d'un crêneau de dépassement et d'un carrefour giratoire), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2021 à 20H00 au 21 mai 2021 à 07H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D948 du PR 14+475 au PR 21+305 et une déviation sera mise en place. Cette interdiction s'applique uniquement les nuits de la période précitée de 20h00 à 07h00.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Déviation dans le sens Melle - Sauzé-Vaussais :

- RD 737 du lieu-dit "le Cerizat" à Chef-Boutonne
- RD1 de Chef-Boutonne à Sauzé-Vaussais

-Déviation dans le sens Sauzé-Vaussais - Melle :

- RD 45 du lieu-dit "la Brunette" à Lezay
- RD 14 de Lezay à la RD 950
- RD 950 au carrefour giratoire dit de la "Colonne" via Saint-léger-de-la-Martinère (commune de Melle).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA
Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX
Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219302AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de "les Brousses"
commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/04/2021 de l'entreprise STE AXIONE, demeurant 305, rue gay Lussac 33127 ST JEAN D'ILLAC ;

pour le compte de M. Gilbert LANCEREAU demeurant 1, route de Melle 79190 MAIRÉ-LEVESCAULT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (sécurisation de sorties de camions dans le cadre d'installation d'un pylône de téléphonie mobile), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2021 au 21 mai 2021, sur la route départementale D948 du PR 13+520 au PR 13+540 du PR 13+665 au PR 13+685, commune de MAIRÉ-LEVESCAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Aurélien THEPAUT de l'entreprise STE AXIONE

Adresse : 305, rue gay Lussac 33127 ST JEAN D'ILLAC

Téléphone : 07 62 83 01 69

Courriel : a.thepaut@axione.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28 avril 2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

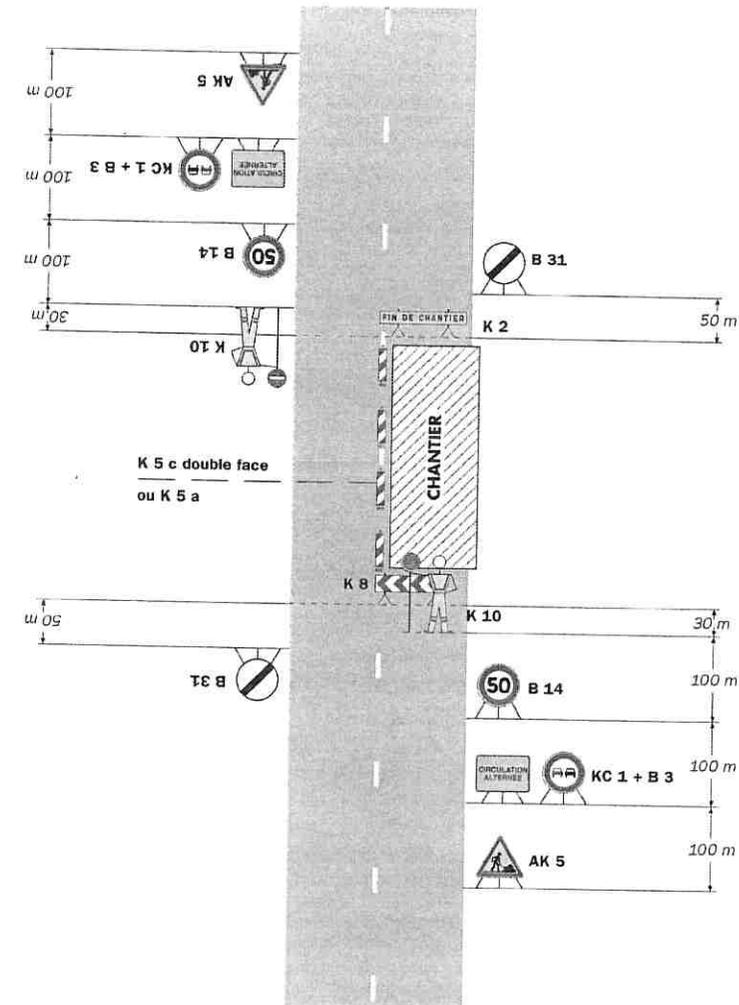
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. Gilbert LANCEREAU - 1 route de Melle 79190 Mairé-l'Évescault

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216732AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Breuil-Chaussée- route de Bressuire
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 mai 2021 au 09 juin 2021, sur la route départementale D960BIS du PR 0+760 au PR 1+250, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérémy ROUSSELOT, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/04/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

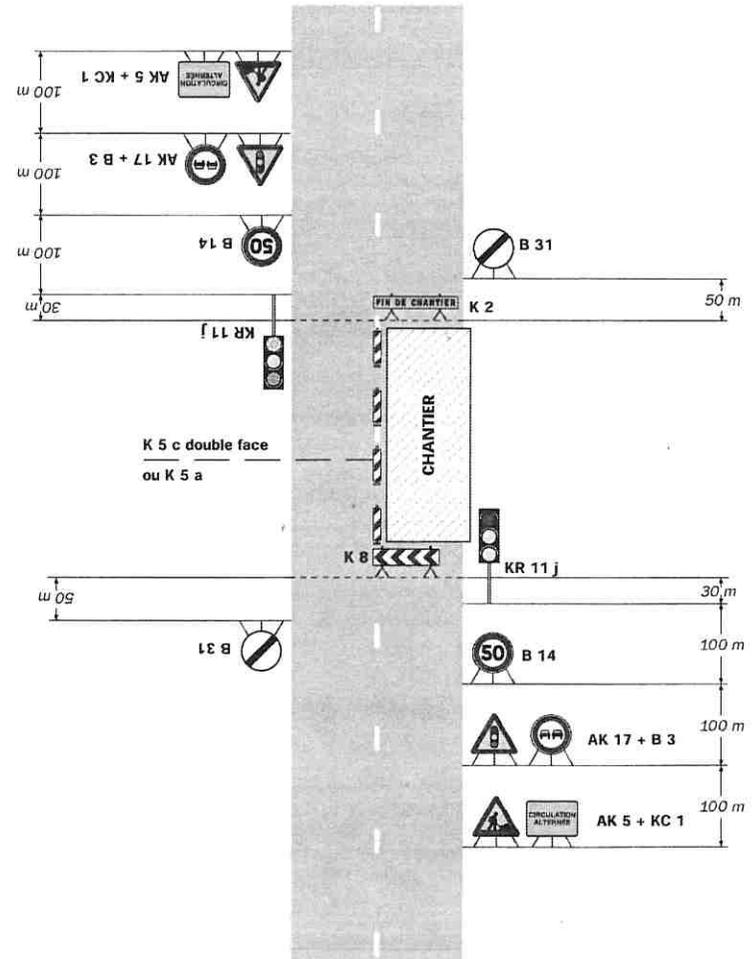
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée
 Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214382AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D146

commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22/03/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Curage des fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2021 à 07H00 au 04 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D146 du PR 0+0 au PR 5+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Moutiers sous Argenton voulant se rendre à Argentonnay devront emprunter la RD159 puis la RD28, la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. (Voir plan joint).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonny, l'ATT du Nord Deux-Sèvres
Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

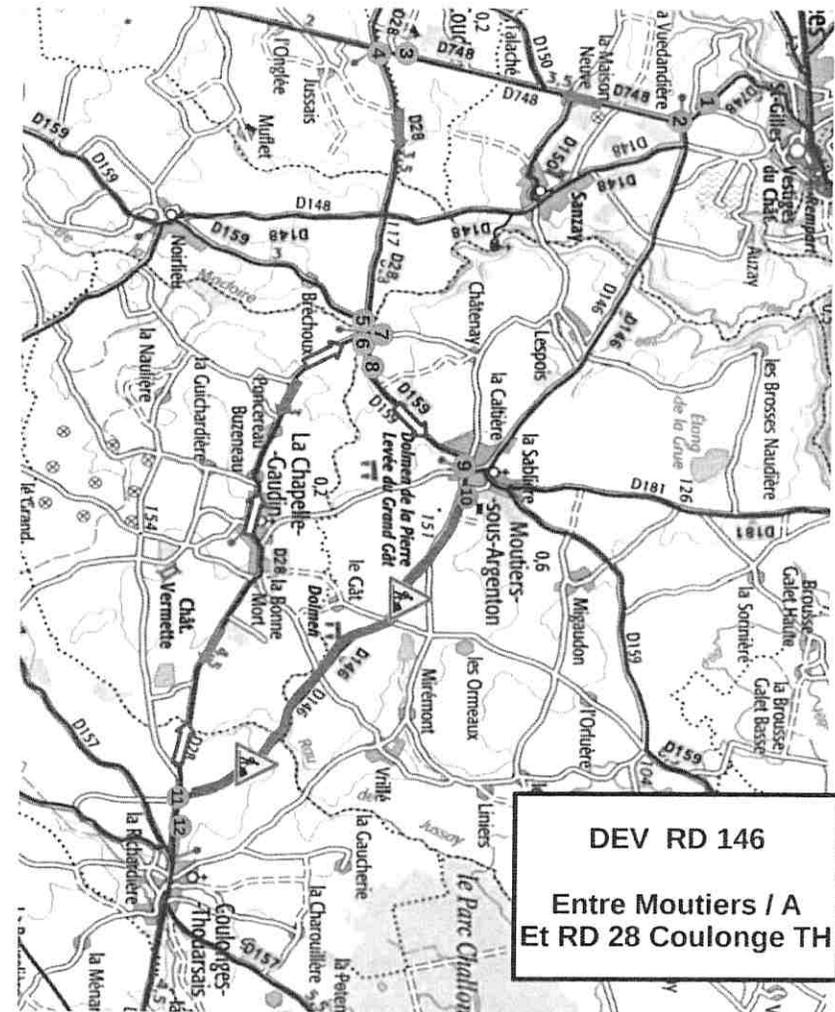
Fait à THOUARS, le 28/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DEV RD 146
Entre Moutiers / A
Et RD 28 Coulonge TH

